

L'ÉDITO DE JEAN-PIERRE THOMAS, PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE.....	2
Ne plus laisser le temps au temps !.....	2
TROIS QUESTIONS À... YVAN STOLARCZUK, DIRECTEUR D'AMPHITÉA.....	4
AMPHITÉA : 50 ans au service de ses adhérents	4
LE COIN DE L'ÉPARGNE	7
L'épargne en nature : la première des épargnes	7
LE COIN DE LA RETRAITE	10
La France de plain-pied dans le vieillissement démographique	10
LE COIN DE LA DÉPENDANCE	17
Retraite ou comment rester à domicile le plus longtemps possible	17
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	23
Les retraites en France : de 1991 au conclave de 2025	23
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE.....	39
Tableau de bord des produits d'épargne	40
Tableau de bord des marchés financiers.....	41
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt	42
Tableau de bord de la retraite.....	43

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



NE PLUS LAISSER LE TEMPS AU TEMPS !

En 1981, la France comptait 5 millions de retraités ; en 2024, plus de 17 millions ; en 2070, elle en comptera 23 millions. Le vieillissement démographique est devenu une réalité. Il n'est en aucun cas une surprise. Dominique Strauss-Kahn et le regretté Denis Kessler s'en étaient fait l'écho auprès de François Mitterrand afin de le dissuader d'avancer l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans. En 1991, Michel Rocard, dans son Livre blanc sur les retraites, avait souligné que ce dossier était explosif et qu'il pourrait bien provoquer la chute de plusieurs gouvernements. Il a fallu attendre 2024 pour que sa prophétie se réalise avec le vote de la motion de censure à l'occasion de la discussion du projet de financement de la Sécurité sociale pour 2025. Mais il n'est pas dit que ce soit le dernier gouvernement à souffrir du vieillissement démographique. « *Laisser le temps au temps* » a été longtemps la doctrine des gouvernements en la matière. Reporter et ajuster a minima est le fil directeur de ces quarante dernières années. La réforme de la

dépendance a été ainsi reportée de septennat en quinquennat. Le système de santé fait l'objet de rafistolages depuis, malgré la multiplication des voies d'eau. Pour les retraites, certains gouvernements ont été tentés par la formule « *circulez, il n'y a rien à voir* » tandis que d'autres se sont contentés de bouger quelques curseurs sans venir à bout des déficits. Le système des retraites reste ainsi composé d'une kyrielle de régimes, sources de surcoûts de gestion et d'inégalités. Il est assez surréaliste qu'en 2025, le montant réel des pertes ne soit pas clairement défini.

François Bayrou a, lors de sa déclaration de politique générale, le 14 janvier dernier, annoncé qu'il soumettrait la réforme des retraites de 2023 – qui porte l'âge légal à 64 ans et accélère le passage à une durée de cotisation de 43 ans – à renégociation entre partenaires sociaux. Remettre en jeu les syndicats et le patronat sur un dossier éminemment social est évidemment une bonne nouvelle. L'étatisation de la Sécurité sociale, amorcée en 1995 avec la création des projets de loi de financement de la Sécurité sociale, s'est accompagnée d'une dégradation des comptes et d'une

déresponsabilisation de tous les acteurs. L'AGIRC-ARRCO, avec ses résultats positifs et ses réserves, prouve qu'un régime paritaire est viable dans le temps. Son système par points offre, en outre, des solutions de gestion bien plus fines que celui par annuités des régimes de base. La relance de la réforme systémique est une option que les partenaires sociaux ne devraient pas s'interdire. Mais, au lieu d'un système unique et bureaucratique, le recours à plusieurs régimes à points, comme c'est le cas en Allemagne, en Italie et en Suède, pourrait être envisagé.

La création d'un véritable étage par capitalisation devrait être envisagée : un étage ouvert à toutes et à tous, quel que soit le statut professionnel, la taille de l'entreprise ou les revenus. Longtemps, la France a récusé les fonds de pension, diabolisés en tant que représentants du capitalisme financier. Or, les fonds de pension ne peuvent pas être assimilés à des fonds vautours ou à des hedge funds ; ce sont des investisseurs au long cours. Leur objectif est d'assurer des revenus à des générations de retraités.

Une nouvelle étape est nécessaire en matière de capitalisation. La création du Plan d'Épargne Retraite

par la loi PACTE en 2019 constitue une réponse encore imparfaite à la création d'un étage de retraite par capitalisation. Chaque actif devrait être doté, dès le début de sa carrière professionnelle, d'un plan retraite pouvant être abondé individuellement ou collectivement. Des accords de branche pourraient être imaginés, afin que les entreprises s'engagent à effectuer des versements au profit de tous leurs salariés sur ces plans. À terme, la capitalisation devrait assurer autour de 10 % des revenus des retraités, contre 2,6 % en 2024. Certains affirment qu'il est trop tard, d'autres que nous n'y arriverons pas. Le fatalisme est une des plaies de la France, mais ce n'est pas une raison pour s'y complaire. Depuis l'adoption de ma loi sur l'épargne retraite en 1997, du temps a été perdu, mais il serait stupide de continuer d'en perdre. Concevoir un étage par capitalisation, ouvert à toutes et à tous, associant les partenaires sociaux, serait une réelle avancée pour les futurs retraités et pour l'ensemble de l'économie.

Jean-Pierre Thomas
Président du Cercle de l'Épargne

TROIS QUESTIONS À... YVAN STOLARCZUK

AMPHITÉA : 50 ANS AU SERVICE DE SES ADHÉRENTS



Interview d'**Yvan STOLARCZUK**,
Directeur d'AMPHITÉA, l'association
des assurés d'AG2R LA MONDIALE

Vous dirigez AMPHITÉA, l'association souscriptrice de contrats de groupe auprès d'AG2R LA MONDIALE. Pouvez-vous nous en dire plus sur le rôle de cette association qui compte plus de 450 000 adhérents ?

AMPHITÉA est une association d'assurés qui a été créée il y a tout juste 50 ans et qui souscrivait dès son origine des contrats auprès de LA MONDIALE. À l'époque, elle était connue sous le nom d'Association Mondiale de Prévoyance (AMP), avant d'adopter son appellation actuelle en juin 2001. Depuis ses débuts et jusqu'à ce jour, elle joue un rôle essentiel d'intermédiaire entre ses adhérents et AG2R LA MONDIALE, spécialiste de la protection sociale et patrimoniale en France. Avec près de 450 000 adhérents, AMPHITÉA s'inscrit aujourd'hui parmi les plus grandes associations d'assurés de France,

présente sur tous les territoires de métropole et d'outre-mer.

Avant tout, notre association a pour principale mission de souscrire des contrats d'assurance de groupe auprès d'AG2R LA MONDIALE, afin d'offrir à ses membres les solutions les plus adaptées en matière d'épargne, de retraite, de prévoyance et de santé. Elle négocie ces contrats collectifs dans l'intérêt de ses adhérents, garantissant ainsi des offres compétitives sur le marché, tout en veillant au respect des évolutions réglementaires.

Par ailleurs, AMPHITÉA joue un rôle clé dans la représentation des assurés auprès d'AG2R LA MONDIALE. Pour mener à bien cette mission, elle s'appuie sur un réseau constitué de plus de 100 Correspondants régionaux, présents dans toutes les régions.

Tout en étant bénévoles, ces membres actifs de l'association consacrent du temps pour faire le lien entre les adhérents et les représentants du partenaire assureur. Ceci permet au Groupe de recueillir leurs attentes et de prendre en considération leurs avis sur les évolutions de produits, de services et d'accompagnement du client.

Enfin, AMPHITÉA entend aider ses adhérents à mieux comprendre les enjeux de la protection sociale et patrimoniale. Dans cette optique, elle organise régulièrement des réunions en région, en collaboration avec ses partenaires, dont le Cercle de l'Épargne, pour informer ses adhérents sur des thématiques liées à l'épargne, la retraite et la prévoyance. Elle met également à disposition une information pédagogique, accessible et à jour grâce à des outils de communication disponibles sous différents formats : édition papier (magazine, guides, fiches pratiques...), numérique (site Internet, réseaux sociaux...) et audiovisuel (émissions Web, captation vidéo...).

Vous célébrez les 50 ans d'AMPHITÉA cette année ! Quels sont les faits marquants de ce demi-siècle d'histoire ? Avez-vous une anecdote à nous confier ?

En effet, l'année 2024 a été marquée par un moment symbolique pour AMPHITÉA avec la

célébration de son 50^e anniversaire le 19 décembre dernier. Depuis sa création, l'association a toujours su évoluer et s'adapter aux transformations de l'assurance et de la protection sociale, tout en restant fidèle à sa mission première : souscrire les meilleurs contrats, tout en accompagnant et en informant au mieux ses adhérents.

Née dans les années 70, AMPHITÉA a connu des développements importants, notamment lors des grandes évolutions de l'épargne retraite dans notre pays. Parmi celles-ci, on note bien sûr l'arrivée de la loi Madelin en 1995 pour les travailleurs non-salariés, puis en 2003, le lancement du Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP). Dernière grande date à noter, c'est celle de la loi PACTE en 2019, avec le lancement réussi du Plan d'Épargne Retraite (PER) que l'association a souscrit pour son volet individuel (PERi). Au-delà de ces évolutions de l'environnement de la protection sociale, il faut aussi rappeler que le rapprochement en 2008 entre LA MONDIALE et AG2R a donné un nouvel et formidable élan à notre association.

Pour revenir enfin sur le Jubilé, c'est bien sûr un moment important pour notre équipe, nos Correspondants régionaux et tous ceux qui travaillent régulièrement à nos côtés. Mais nous souhaitons aussi y associer un grand nombre de nos adhérents. C'est pourquoi, nous lancerons de mars à fin mai, un grand jeu

concours afin de pouvoir rappeler les valeurs de l'association, son organisation et ses actions concrètes. Sans dévoiler ici les lots à gagner, qui sont plus que sympathiques, j'encourage donc le maximum de nos adhérents à y participer, sachant qu'ils pourront également booster leur chance d'être tirés au sort en répondant à une étude de lectorat concernant notre magazine.

Avec le Cercle de l'Épargne, partenaire d'AMPHITÉA, vous avez publié deux guides, dont le dernier est consacré à l'épargne et au patrimoine. Quel est l'objectif de ces guides, et du dernier en particulier ?

L'épargne et la retraite sont des sujets complexes avec une multitude de régimes, de produits, de fiscalité, et ce, en constante évolution. Ce sont de véritables maquis corses où il est facile de se perdre. Avec notre partenaire du Cercle de l'Épargne, nous avons donc décidé de rédiger des guides à visée éminemment pédagogique, en prenant pour principe de répondre aux principales questions que peuvent se poser nos adhérents, agrémentés de schémas et d'infographies. Le lecteur peut facilement trouver une réponse, tout en bénéficiant de conseils

pratiques, d'un lexique synthétique et des adresses utiles pour compléter ses recherches.

Le premier guide, rédigé en 2021, était consacré à l'épargne retraite, et plus particulièrement au Plan d'Épargne Retraite dans son volet individuel (PERi). Nous venons de publier un deuxième guide destiné à répondre aux interrogations des ménages français concernant la constitution de leur épargne. Cet ouvrage vise à accompagner les adhérents dans leurs choix financiers et la bonne gestion de leurs placements. Le fonctionnement des différents produits est ainsi décrypté en intégrant notamment les principales règles fiscales.

Nous avons d'ores et déjà prévu de rédiger un prochain guide, faisant suite à celui sur l'épargne, qui abordera dans ce nouveau volet la protection et la transmission du patrimoine. À l'heure où l'on réaborde le sujet du patrimoine et de ceux qui le détiennent en France pour financer les déficits, il nous a semblé important de revenir sur les principes de donations et successions dans notre pays, tout en rappelant les bonnes pratiques à anticiper avec son notaire et son assureur.

LE COIN DE L'ÉPARGNE

L'ÉPARGNE EN NATURE : LA PREMIÈRE DES ÉPARGNES

En matière d'épargne, les comportements des ménages sont souvent analysés à travers le prisme des produits financiers traditionnels tels que les livrets d'épargne, les comptes à terme, les contrats d'assurance vie ou encore les placements boursiers. Sont également pris en compte dans l'épargne les investissements directs dans l'immobilier, qu'il s'agisse de résidence principale ou secondaire, ou d'investissements immobiliers locatifs. Toutefois, l'épargne ne se limite pas à ces placements. Une forme d'épargne en nature, consistant à accumuler des biens de consommation non périssables comme les boîtes de conserve, les vêtements ou les produits surgelés, constitue une stratégie particulièrement répandue.

DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉPARGNE EN NATURE

Qu'est-ce que l'épargne en nature ? L'épargne en nature renvoie à l'accumulation de biens tangibles destinés à être consommés à moyen ou long terme. Ces biens incluent des produits alimentaires non périssables (boîtes de conserve, produits lyophilisés, surgelés), des biens vestimentaires souvent achetés en solde ou en anticipation des besoins futurs, ainsi que des produits d'hygiène ou de nettoyage

achetés en grande quantité lors de promotions.

AUX ORIGINES DE L'ÉPARGNE EN NATURE

Avec le passage de la vie nomade à la sédentarisation, il y a environ 10 000 ans, les premières communautés humaines ont commencé à produire et à stocker des excédents agricoles. L'épargne prenait alors la forme de réserves alimentaires : stockage de céréales, de légumineuses et de tubercules dans des silos ou des jarres pour prévenir les pénuries. Une partie des récoltes était conservée pour les saisons futures.

Les premières formes d'épargne agricole sont apparues dans les régions où l'agriculture a émergé, principalement dans le Croissant fertile, une région située au Moyen-Orient englobant le sud-est de la Turquie, la Syrie, l'Irak, l'Iran occidental, le Liban, Israël et l'Égypte. Elles sont étroitement liées à la révolution néolithique. Cette période marque la transition des sociétés humaines de chasseurs-cueilleurs nomades à des communautés sédentaires pratiquant l'agriculture et l'élevage.

L'élevage constitue également une forme d'épargne. À la différence de la chasse, qui impose une

consommation rapide, l'élevage permet de gérer dans le temps l'apport en protéines. Les moutons, les chèvres et les bovins servaient donc de réserves alimentaires (lait, viande) mais aussi de biens d'échange ou de ressources pour les cérémonies religieuses. Les animaux, pouvant être vendus ou échangés en cas de besoin, constituaient également une assurance.

De telles pratiques ont été constatées également en Chine avec le stockage du riz, qui commence vers 7 000 avant notre ère, en Amérique centrale avec les Mayas et les Aztèques qui stockaient du maïs, et en Afrique subsaharienne avec les sociétés pratiquant l'agriculture de l'igname et du mil, en utilisant des greniers en terre cuite.

Cette pratique de l'épargne en nature s'est perpétuée à travers les siècles. Les guerres et les épidémies ont incité les ménages à constituer des réserves. Malgré le développement de la société de consommation et la modernisation de la distribution, ce comportement perdure.

LES DIFFÉRENTES FORMES DE L'ÉPARGNE EN NATURE CONTEMPORAINE

L'épargne en nature est une épargne de précaution. Les ménages qui la pratiquent souhaitent éviter tout manque ou toute pénurie. Ils cherchent à se prémunir des hausses de prix futures

ou imprévues. Cette forme d'épargne offre une valeur d'usage immédiate et palpable, contrairement à des actifs financiers abstraits. Elle était largement pratiquée en période de guerre : sucre, conserves, sel, confitures et carburant étaient stockés par précaution.

Lors du déclenchement de la guerre en Ukraine en 2022, 20 % des ménages français ont déclaré avoir augmenté leurs achats de produits non périssables. La crise sanitaire de 2020 a renforcé ce comportement, avec une augmentation notable des stocks alimentaires dans les foyers (+15 % entre 2019 et 2021, selon le Crédoc).

En dehors des périodes de guerre et d'épidémies, les ménages ayant cette pratique profitent des promotions et des soldes. Ils achètent à contre-courant afin de bénéficier de prix plus faibles. Ils peuvent consacrer une pièce au stockage et possèdent généralement un ou deux congélateurs. En France, près de 35 % des achats alimentaires en grande distribution sont réalisés lors d'offres promotionnelles (Kantar, 2023).

Selon une étude de l'INSEE (2023), près de 25 % des ménages du premier quintile de revenus pratiquent régulièrement ce type d'épargne, soit environ 2,5 millions de foyers en France. Près de 70 % des ménages français estiment que

constituer des stocks est une manière responsable de gérer leur budget (Crédoc, 2022). Cette pratique est plus développée en milieu rural, où les espaces de stockage sont plus importants et les racines agricoles plus proches qu'en milieu urbain.

L'ÉPARGNE EN NATURE : DES DIFFÉRENCES SELON LES PAYS

Les comportements liés à l'épargne en nature varient d'un pays à un autre. En France, la priorité est donnée à l'achat de biens alimentaires non périssables. Les foyers consacrent 4 % de leur budget à des achats de précaution. Aux États-Unis, la culture du stockage est importante, notamment via le "bulk buying" (achats en gros) dans des enseignes comme Costco ou Sam's Club. En 2022, 42 % des foyers américains ont déclaré pratiquer le stockage alimentaire en prévision de crises futures (Pew Research).

Au Japon, l'épargne en nature inclut des dispositifs de survie (kits d'urgence) en raison des risques sismiques : 78 % des ménages possèdent des stocks d'urgence (Ministère de la Résilience, 2023). Cette pratique est courante

également en Israël en raison de la fréquence élevée des conflits militaires. En Europe du Nord, la pratique de l'épargne en nature est moins répandue. En Suède, seuls 12 % des foyers déclarent constituer des stocks alimentaires.

LES LIMITES DE L'ÉPARGNE EN NATURE

Cette épargne n'est pas sans inconvénient. En dehors des périodes d'inflation, elle rapporte peu ou rien. Pire, une étude de l'ADEME (2021) souligne que 20 % des produits stockés par les ménages français ne sont jamais consommés et finissent jetés. Contrairement à l'épargne financière, ces biens sont difficilement mobilisables, car ils ne peuvent pas être convertis immédiatement en liquidités.

L'épargne en nature illustre la diversité des stratégies mises en place par les ménages pour sécuriser leur avenir. Si elle est particulièrement prégnante chez les foyers modestes, cette pratique transcende les frontières et les cultures. Elle a traversé les siècles, malgré la société de consommation et l'avènement de l'État-providence.

LE COIN DE LA RETRAITE

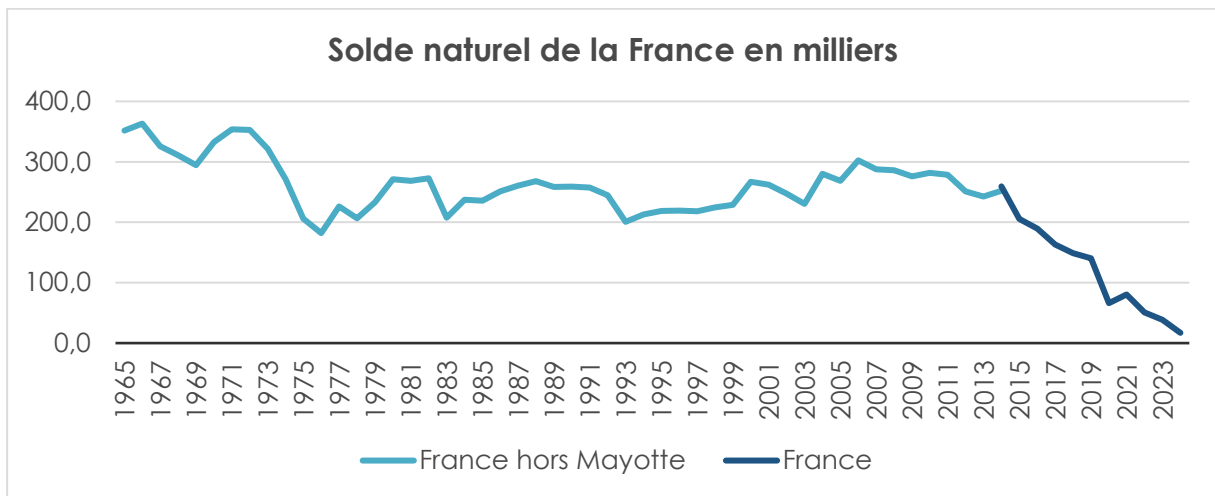
LA FRANCE DE PLAIN-PIED DANS LE VIEILLISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Avec le départ à la retraite des générations des années 1960, la France entre de plain-pied dans vieillissement de sa démographie. Longtemps redouté, ce défi s'impose au pays. D'ici 2040, toutes les classes d'âges du baby-boom, des classes à plus de 800 000 personnes partiront à la retraite. 2025 marque, par ailleurs, l'arrivée des premières générations du baby-boom dans les 80 ans, synonyme de montée de la perte potentielle d'autonomie. La situation démographique de la France se complique en raison de la rapide baisse de la natalité en lien avec celle de la fécondité. Longtemps, le pays a pu compter sur un solde naturel élevé par rapport à ses partenaires européens ; or depuis le Covid, le pays est, sur ce sujet, en voie de normalisation. La diminution des naissances rendra plus complexe d'ici une vingtaine d'années le financement de la protection sociale d'autant plus en cas de recours limité à l'immigration.

UNE AUGMENTATION DE LA POPULATION FRANÇAISE DE 170 000 EN 2024

Au 1er janvier 2025, la population résidant en France a été évaluée par l'INSEE à 68,6 millions d'habitants. 66,4 millions vivent en France métropolitaine et 2,3 millions dans les cinq départements d'outre-mer. La population a, en 2024, augmenté de 169 000 habitants, soit +0,25 % sur un an, à un rythme très légèrement inférieur à 2023 et 2022.

En 2024, le solde naturel n'a été que de 17 000, son plus bas niveau depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Il diminue entre 2023 et 2024 sous l'effet combiné d'une baisse des naissances et d'une hausse des décès. En baisse régulière depuis 2007, le solde naturel avait chuté en 2020 à cause d'une baisse des naissances, mais surtout d'une forte hausse des décès, imputable à la pandémie de Covid-19. Après un rebond en 2021, le solde naturel a baissé en 2022 et en 2023, les naissances diminuant et les décès restant à un niveau élevé. Le solde migratoire a été estimé, provisoirement, à +152 000 personnes pour 2024.



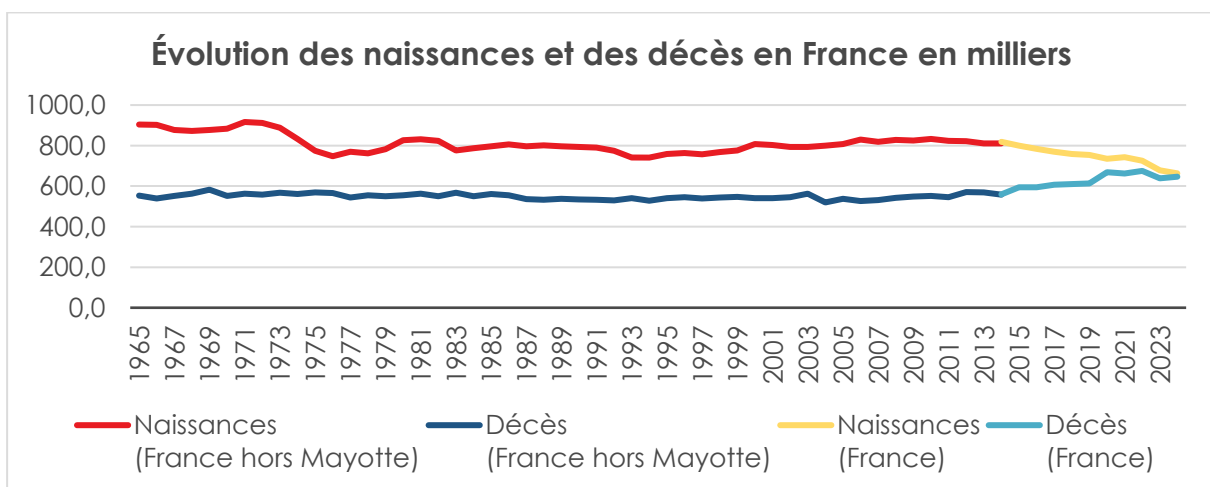
Cercle de l'Épargne – données INSEE

Au 1^{er} janvier 2023, la France représentait 15 % de la population de l'Union européenne à 27 pays (UE27) et en était le deuxième pays le plus peuplé derrière l'Allemagne (19 %). Avec l'Italie, l'Espagne et la Pologne, pays les plus peuplés après eux, ils représentaient les deux tiers de la population de l'UE27.

LA NATALITÉ ET LA FÉCONDITÉ EN BAISSÉ

Le nombre de naissances en France est estimé à 663 000 en 2024, en baisse de 2,2 % par rapport à 2023.

D'une ampleur moindre que celle enregistrée entre 2022 et 2023 (6,6 %), cette baisse reste, cependant, plus forte que celle observée en moyenne chaque année entre 2010 et 2022 (1,3 % sur le champ de la France hors Mayotte), 2010 étant le dernier point haut des naissances. Au total, le nombre de naissances en 2024 est inférieur de 21,5 % à son niveau de 2010 et est le plus bas niveau observé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.



Cercle de l'Épargne – données INSEE

DES DÉCÈS TOUJOURS EN HAUSSE AVEC LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Depuis 2011, le nombre de décès a tendance à augmenter avec l'arrivée à des âges de forte mortalité des générations nombreuses du baby-boom, nées de 1946 à 1974.

La période 2020-2022 a été marquée par une forte mortalité due essentiellement à l'épidémie de Covid-19. En 2024, le nombre de décès est supérieur de 5 % à son niveau pré-pandémique de 2019. En 2024, le nombre de décès en France est estimé à 646 000, en hausse de 1,1 % par rapport à 2023. Depuis 2011, le nombre de décès a tendance à augmenter du fait de l'arrivée à des âges de forte mortalité des générations nombreuses du baby-boom, nées de 1946 à 1974. En 2024, le nombre de décès est supérieur de 5 % à son niveau pré-pandémique de 2019.

LÉGÈRE AUGMENTATION DE LA MORTALITÉ INFANTILE

En 2024, le taux de mortalité infantile est de 4,1 décès pour 1 000 naissances vivantes représentant 2 700 enfants décédés avant leur premier anniversaire. Après avoir reculé très fortement au cours du vingtième

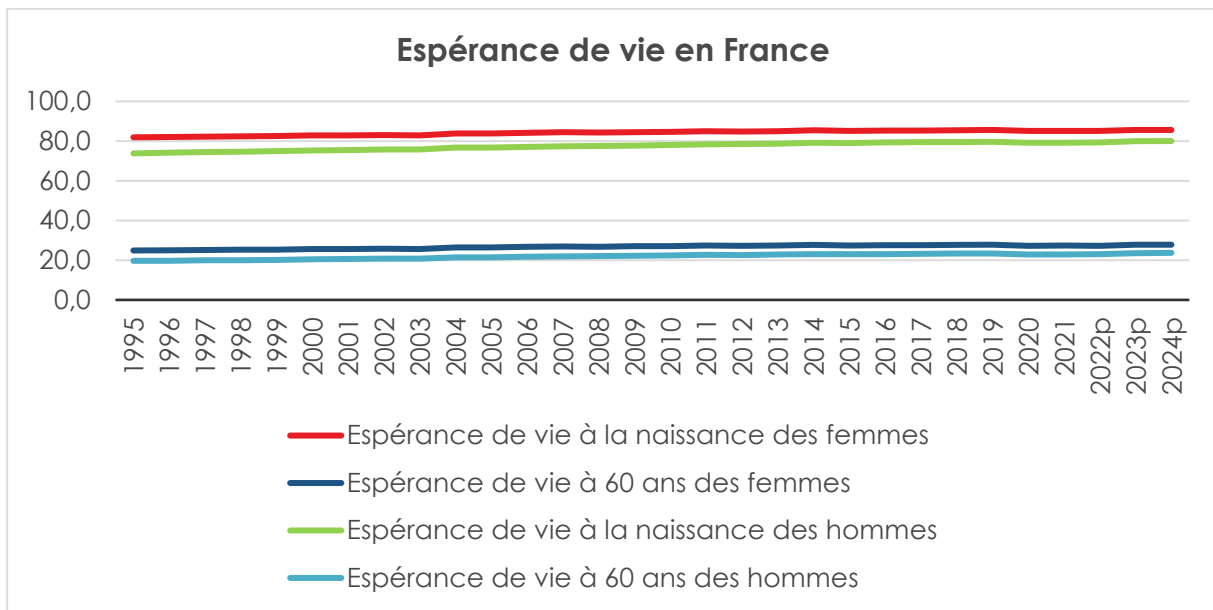
siècle, ce taux ne baisse plus depuis 2005. Il est même en légère augmentation depuis 2021, où il atteignait 3,7 %.

STABILISATION DE L'ESPÉRANCE DE VIE

En 2024, l'espérance de vie à la naissance s'élève à 85,6 ans pour les femmes et à 80,0 ans pour les hommes, stable par rapport à 2023, année durant laquelle elle avait augmenté de 0,5 an pour les femmes et de 0,6 an pour les hommes. De 2010 à 2019, l'espérance de vie à la naissance augmentait chaque année en moyenne de 0,1 an pour les femmes et 0,2 an pour les hommes. De 2020 à 2022, avec le covid, l'espérance de vie était restée inférieure à son niveau de 2019.

Depuis le milieu des années 1990, l'espérance de vie à la naissance croît moins vite pour les femmes que pour les hommes, réduisant ainsi l'écart entre les deux sexes : il est de 5,6 ans en 2024, contre 7,1 ans en 2004.

L'espérance de vie à 60 ans est également demeurée stable en 2024. Elle s'élève à 27,8 ans pour les femmes et 23,7 ans pour les hommes.



Cercle de l'Épargne – données INSEE

En 2023, dernière année de disponibilité des données, l'espérance de vie à la naissance est, en France, supérieure à la moyenne européenne : 85,6 ans pour les femmes (contre 84,2 ans dans l'UE27) et 79,9 ans pour les hommes (contre 78,9 ans). En France, l'espérance de vie des femmes est une des plus élevées de l'UE27 ; celle des hommes est en 11^e position. Les femmes vivent le plus longtemps en Espagne (86,7 ans), et les hommes vivent le plus longtemps à Malte (81,8 ans).

UNE BAISSÉ CONFIRMÉE DE LA FÉCONDITÉ EN FRANCE

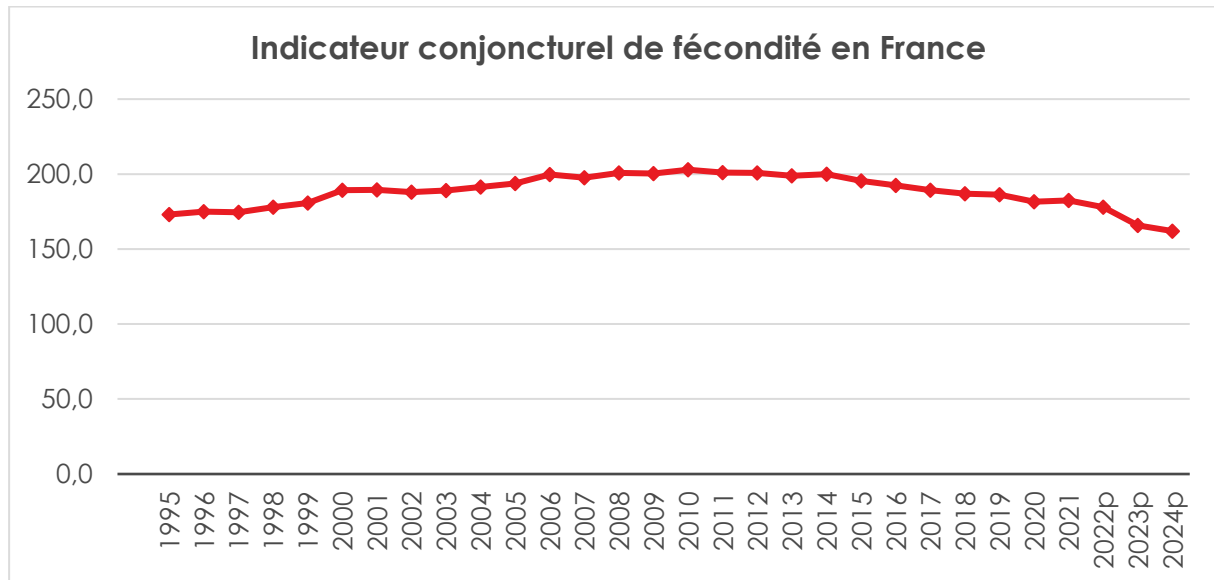
L'indice conjoncturel de fécondité recule à 1,62 enfant par femme en 2024 contre 1,66 en 2023. Cette baisse s'inscrit dans une tendance de moyen terme : l'ICF diminue depuis 2010, où il s'élevait à 2,02 enfants par femme en France métropolitaine. Il faut remonter à la fin de la Première

Guerre mondiale pour retrouver un ICF aussi bas qu'en 2024. En 1919, en France métropolitaine, l'ICF était de 1,59 enfant par femme, après être descendu à 1,23 en 1916. En 1993 et 1994, lors de son dernier point bas, l'ICF était plus élevé qu'en 2024 (1,66 enfant par femme en France métropolitaine). Depuis 2008, les femmes de 30 à 34 ans ont la fécondité la plus élevée. Leur taux de fécondité en 2024 s'établit à 11,1 enfants pour 100 femmes de cette tranche d'âge, contre 12,0, vingt ans plus tôt.

En 2022, dernière année disponible pour les comparaisons à l'échelle européenne, l'ICF s'établissait à 1,46 enfant par femme dans l'ensemble de l'Union européenne, après 1,53 en 2021. En 2022, l'ICF était le plus élevé de l'UE27 en France (1,78), puis en Roumanie, en Bulgarie et en Tchéquie (ICF supérieur à 1,6). À l'inverse, il était le plus bas en

Espagne et à Malte (moins de 1,2).
L'Allemagne était en position

intermédiaire avec un ICF égal à
celui de la moyenne européenne.

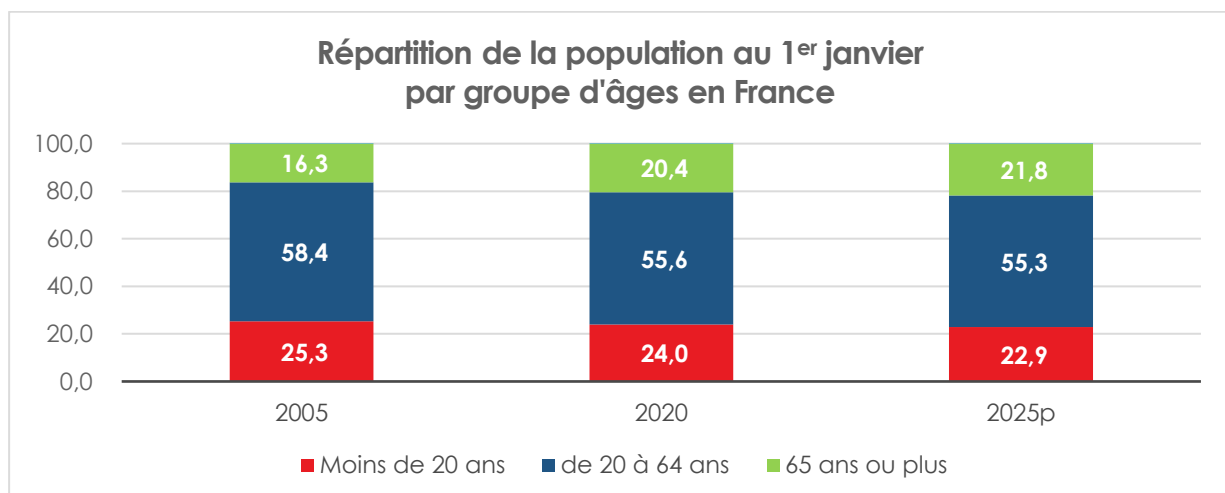


P : prévision – Cercle de l'Épargne – données INSEE

LE VIEILLISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE EN MARCHÉ

En France, comme dans l'Union européenne, une personne sur cinq a au moins 65 ans. Au 1er janvier 2025, en France, 21,8 % des habitants ont au moins 65 ans, contre 16,3 % en 2005. Cette part

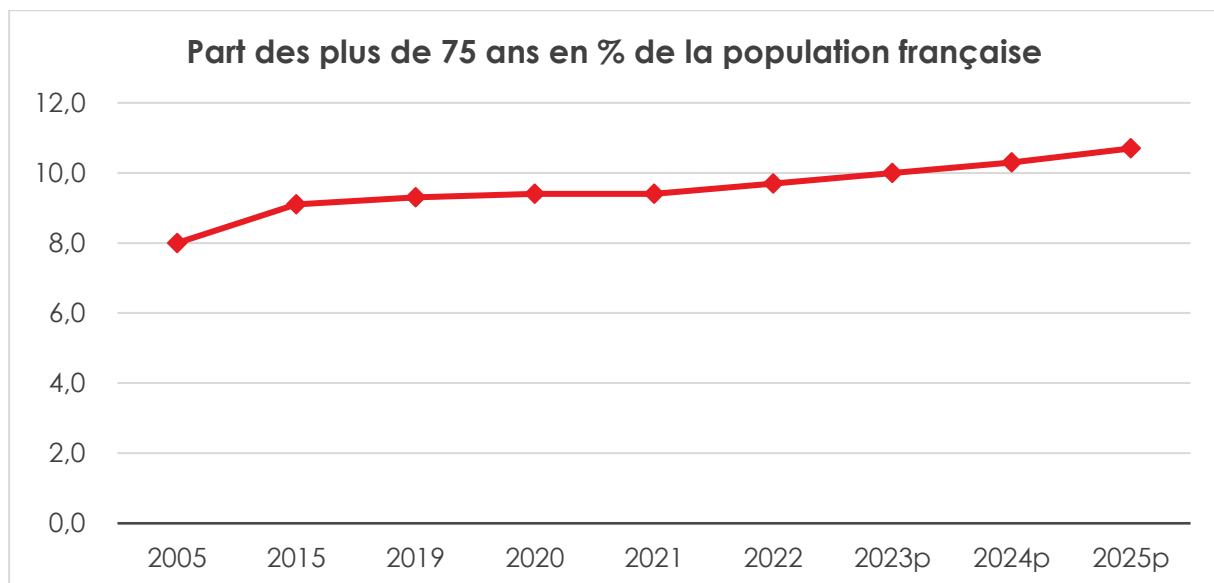
augmente depuis plus de trente ans. Le vieillissement de la population s'accélère depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des générations nombreuses du baby-boom dont les plus anciennes auront 79 ans en 2025 (et les plus jeunes 51 ans).



Cercle de l'Épargne – données INSEE

Les personnes âgées d'au moins 75 ans représentent désormais 10,7 % de la population, contre 8,0 % en 2005. En 2023, dans l'UE27, les personnes d'au moins 65 ans représentent 21,3 % de la population. En Italie, cette part atteint 24,0 %. Fortes de leur fécondité relativement élevée ces

quinze dernières années, l'Irlande, la Suède et la France ont les parts de jeunes de moins de 15 ans les plus élevées de l'UE27 (respectivement 19,3 %, 17,4 % et 17,3 %, contre 14,9 % pour l'ensemble de l'UE27 en 2023). Au 1er janvier 2025, en France, cette part diminue à 16,7 %, en lien avec la baisse des naissances.

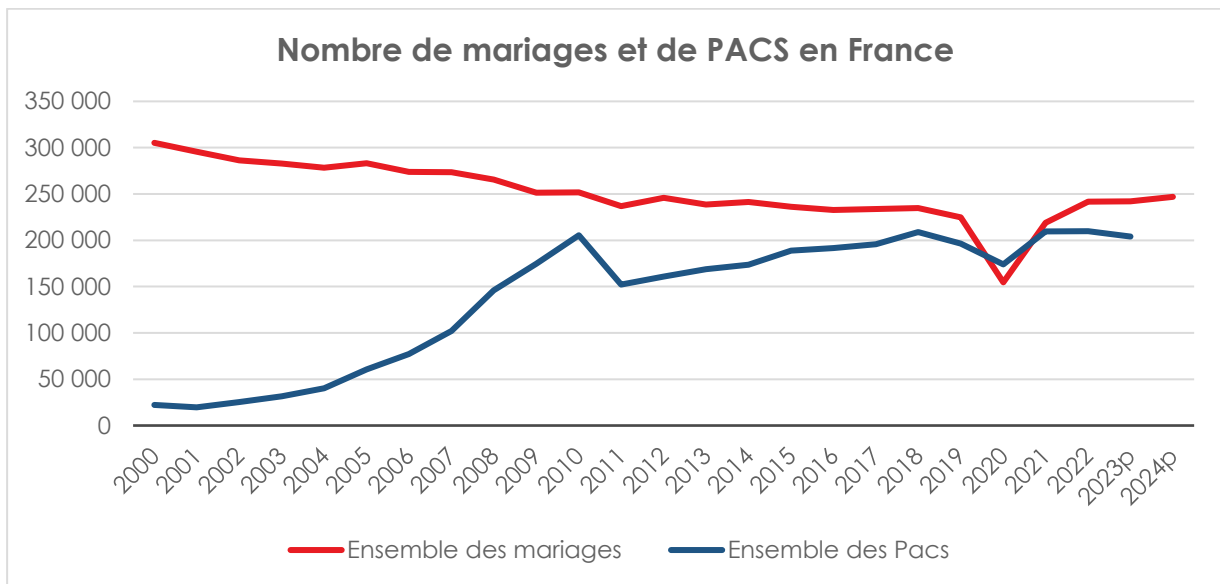


Cercle de l'Épargne – données INSEE

LÉGÈRE HAUSSE DES MARIAGES EN FRANCE

En 2024, le nombre de mariages en France est estimé à 247 000, dont 240 000 entre personnes de sexe différent et 7 000 entre personnes de même sexe. Par rapport à 2023, il augmente légèrement (+2 %), alors que la tendance était plutôt à la baisse avant la crise sanitaire. Cette hausse est liée à un effet retard après la pandémie qui a contraint de nombreux couples à

différer leur mariage. Le nombre de mariages conclus en 2024 est supérieur de 10 % à son niveau de 2019. En 2023, 204 000 pactes civils de solidarité (Pacs) ont été conclus, dont 193 400 entre personnes de sexe différent et 10 600 entre personnes de même sexe. Le nombre de Pacs conclus diminue par rapport à 2022 (3 %), mais s'établit néanmoins toujours à un niveau élevé, ayant augmenté tendanciellement depuis 2002.



Cercle de l'Épargne – données INSEE

La France est entrée dans une nouvelle ère démographique marquée par un vieillissement accéléré de sa population, couplé à une baisse persistante de la natalité. Ce double phénomène, déjà perceptible depuis plusieurs années, aura des implications majeures sur le plan économique, social et institutionnel.

D'ici 2040, les générations du baby-boom auront largement quitté le marché du travail, accentuant la pression sur les systèmes de retraite et de protection sociale. En parallèle, l'arrivée à des âges avancés de ces mêmes générations engendrera une hausse significative des besoins en soins liés à la perte d'autonomie, posant un défi colossal à un secteur médico-social déjà sous tension. Le recul de la natalité et de l'indice conjoncturel de fécondité fragilise la dynamique

démographique de la France, autrefois une force par rapport à ses voisins européens. À moyen et long terme, cette tendance menace la soutenabilité du modèle social français, notamment en matière de financement des retraites, des soins de santé et de l'éducation. La transformation démographique exige une réflexion stratégique sur le modèle social français. Il devient impératif d'adapter les politiques publiques pour répondre aux besoins d'une population âgée tout en favorisant le renouvellement des générations. Une anticipation insuffisante risquerait d'accroître les fractures sociales et économiques dans les décennies à venir. En somme, la démographie française se trouve à un tournant : les décisions prises aujourd'hui auront des conséquences déterminantes sur la résilience du pays face aux défis de demain.

LE COIN DE LA DÉPENDANCE

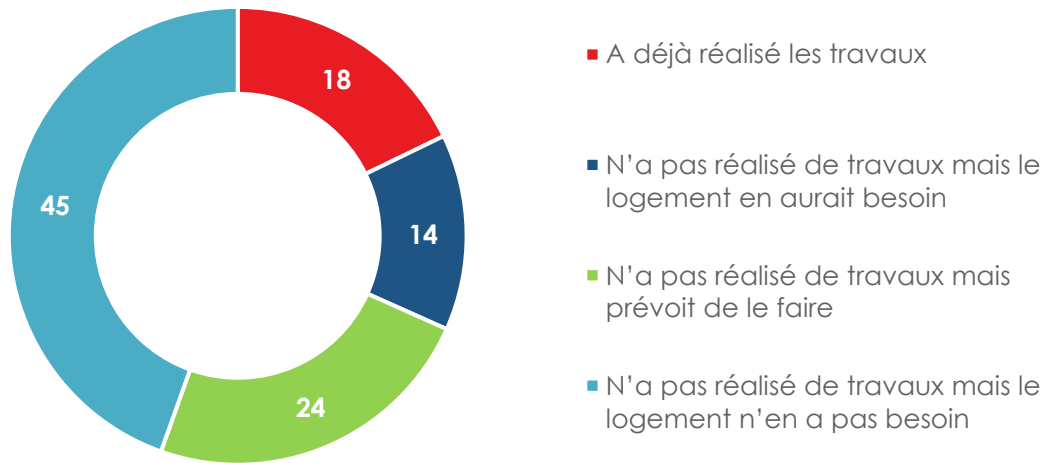
RETRAITE OU COMMENT RESTER À DOMICILE LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE

En 2040, les seniors de 65 ans et plus représenteront en France un habitant sur quatre. Une large majorité d'entre eux souhaitent vivre le plus longtemps à domicile. Selon l'enquête 2024, Amphitéa-Cercle de l'Épargne, seulement 13 % des Français imaginent vivre en maison seniors ou en maison de retraite. Dans le même temps, près de la moitié des personnes de plus de 65 ans craignent d'être confrontés à la dépendance. La question d'adaptation du logement constitue donc une priorité.

MaPrimeAdapt', lancée en janvier 2024 et diffusée par l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), est la seule aide prévue pour aménager les logements des seniors. Les pouvoirs publics ont retenu comme objectif une adaptation de 680 000 logements dans les dix prochaines années pour permettre à chacun de vivre chez soi confortablement en prévenant les fragilités, notamment les chutes.

Selon une étude du CRÉDOC réalisée pour la CNAV auprès de plus de 5 000 retraités et rendue publique au mois de janvier 2025, près d'un sur cinq a déjà entrepris des travaux d'adaptation dans son logement. 14 % n'envisagent pas, en revanche, d'aménager leur logement quand bien même cela s'avèrerait nécessaire. Les principaux freins sont le déni du besoin, le coût, la gestion des travaux et les nuisances occasionnées. Les locataires préfèrent ne pas demander à leur propriétaire d'effectuer des travaux de peur de perdre leur logement. Dans le parc social, l'enquête menée par le CRÉDOC pour l'ANCOLS auprès des bailleurs dévoile une prise de conscience des enjeux liés au vieillissement de leurs occupants. Huit sur dix considèrent que l'adaptation du parc à cette problématique est une priorité.

Avez-vous réalisé des travaux d'adaptation ou de prévention pour l'avancée en âge dans votre logement en %



Cercle de l'Épargne – données Credoc

Les seniors qui ont déjà réalisé des travaux mettent prioritairement en avant l'anticipation de l'avancée en âge, argument cité par 72 % des enquêtés. Le but est de rester le plus longtemps possible à domicile et d'envisager en dernier lieu une mobilité vers un établissement médicalisé ou spécifiquement adapté. La famille et les proches jouent un rôle clef dans la prise de conscience de la nécessité de réaliser des travaux. 17 % des retraités l'ont fait sur conseil de leurs

proches. Les problèmes de santé d'un membre du foyer, qu'il s'agisse d'un problème de santé chronique, de limitations physiques (17 %) ou d'une situation de handicap (7 %) conduisent à étudier la question de l'accessibilité de leur logement. Des seniors se sont préoccupés de leur habitat à la suite d'un aléa de santé transitoire mais particulièrement handicapant : sortie d'hospitalisation (7 %) ou accident limitant les déplacements (4 %).

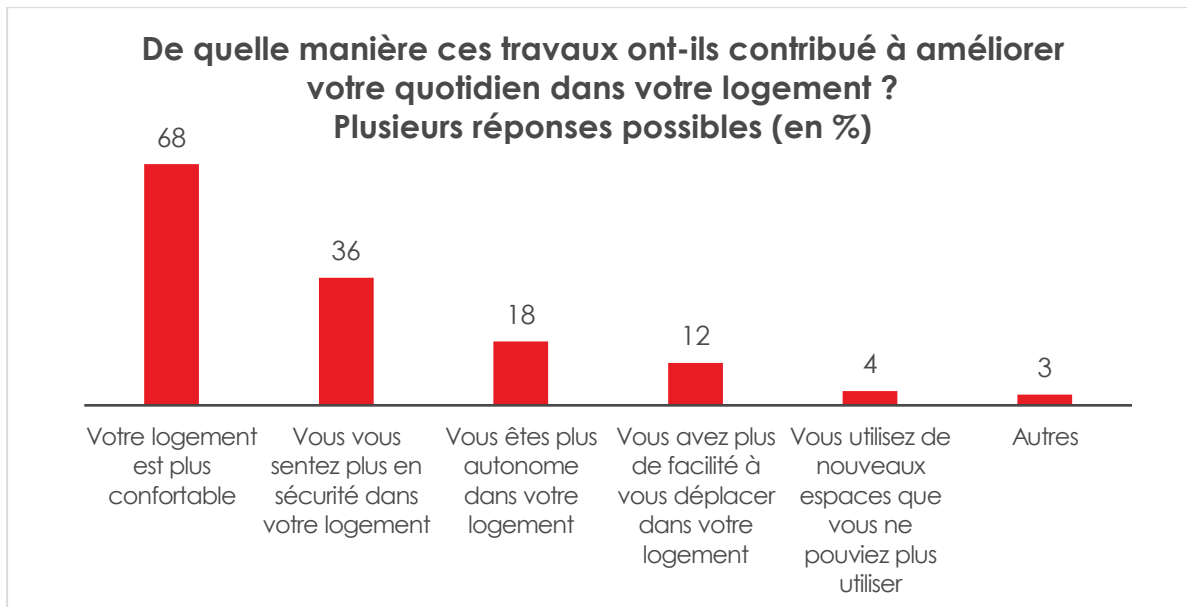


Cercle de l'Épargne – données Credoc

La priorité dans les travaux d'accessibilité est donnée à la salle de bains. L'installation d'une douche arrive largement en tête. 77 % des retraités ayant effectué des travaux, tandis que 9 % ont opté pour aménager la baignoire. Un retraité sur cinq mentionne avoir aménagé une pièce au rez-de-chaussée, soit une salle d'eau ou une chambre dans la perspective d'une vie autonome et organisée sur un seul niveau. La moitié des retraités ont opté pour la pose de volets électriques (47 %) afin d'éviter une manipulation rendue difficile avec l'âge. Un cinquième se sont orientés vers des adaptations spécifiques tels que le rehaussement des toilettes (22 %), l'installation d'une main courante

ou barre d'appui (19 %), ou encore d'une rampe d'escalier (15 %). D'autres types d'aménagements sont moins mentionnés comme l'installation de meubles à hauteur adaptée ou réglables, de portes coulissantes ou automatiques, de prises à hauteur adaptées ou encore le déclenchement automatique de l'éclairage.

Grâce aux travaux réalisés, les deux tiers des retraités (68 %) jugent que leur domicile est devenu plus confortable et un tiers (36 %) se sentent plus en sécurité. Par ailleurs, 18 % estiment avoir gagné en autonomie, tandis que 12 % se déplacent plus aisément à l'intérieur de leur logement.



Cercle de l'Épargne – données Credoc

Chez les retraités qui n'ont pas réalisé de travaux, la première raison invoquée est le fait de ne pas en avoir besoin pour le moment (45 %). La majorité (57 %) se déclare en bonne santé et 33 % en assez bonne santé. Ce ressenti ne facilite pas la prise de conscience face aux conséquences du vieillissement et des éventuelles incapacités qui peuvent être associées. Le coût des travaux est un facteur souvent souligné pour ne pas réaliser des travaux. Il est cité en deuxième position par 41 % des enquêtés. Sur ce sujet, les aides financières sont

peu connues, un retraité sur deux (53 %) n'en connaissant aucune.

Un enquêté sur cinq (18 %) dit ne pas avoir été autorisé à effectuer ces travaux. Les locataires sont les plus concernés par ce problème. 19 % des retraités citent l'ampleur des travaux à réaliser comme facteur dissuasif et 15 % les nuisances qui leur sont liées. Un retraité sur dix environ évoque la complexité des démarches à effectuer, qu'il s'agisse d'identifier les artisans, de solliciter des aides financières...

Pour quelle(s) raison(s) n'avez-vous pas fait ces travaux ?



Cercle de l'Épargne – données Credoc

Les personnes âgées qui n'ont ni entrepris ni envisagé de travaux dans leur logement semblent principalement motivées à le faire en cas de problème de santé d'un membre du foyer (36 % des

retraités). Un quart d'entre elles soulignent qu'elles seraient incitées à effectuer des aménagements si le coût était moindre, et 21 % si elles étaient mieux informées sur les aides financières disponibles.

Quels sont les éléments qui vous inciteraient à réaliser des travaux dans votre logement ?



Cercle de l'Épargne – données Credoc

Le vieillissement de la population impose une adaptation progressive du parc immobilier afin de répondre aux besoins des seniors souhaitant rester à domicile. Si une partie des retraités a déjà entrepris des aménagements, souvent par anticipation ou en réponse à un problème de santé, une majorité reste réticente en raison du coût, du manque d'information sur les aides ou d'un déni du besoin.

Les résultats de l'étude du Credoc montrent que l'adaptation du logement est une priorité reconnue, mais qu'elle peine encore à s'imposer comme un réflexe systématique. L'initiative MaPrimeAdapt' et l'implication des

bailleurs sociaux vont dans le bon sens, mais leur déploiement et leur accessibilité devront être renforcés pour répondre aux attentes des seniors.

L'enjeu est double : améliorer le confort et la sécurité des logements pour prévenir la perte d'autonomie, tout en sensibilisant les retraités à l'importance d'anticiper ces adaptations avant qu'une situation d'urgence ne les y contraigne. L'information, la simplification des démarches et un accompagnement renforcé seront essentiels pour favoriser cette transition et permettre aux seniors de vieillir sereinement chez eux.

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

LES RETRAITES EN FRANCE : DE 1991 AU CONCLAVE DE 2025

Pas de suspension, pas d'abrogation mais une remise sur le gril de la retraite version 2023. C'est la première fois depuis 1993 qu'une réforme fait l'objet d'une remise en cause aussi forte deux ans après son adoption. Les précédentes, celles de 1993, de 2003, de 2007, de 2010 ou de 2014 avaient pu susciter des oppositions parfois vives mais avaient fini par être acceptées, le cas échéant après des ajustements mineurs.

Dans le cadre de la réflexion que le Gouvernement de François Bayrou a engagée sur les retraites, le Cercle de l'Épargne entend tout à la fois revenir sur plus de 30 ans de réforme et sur les défis auxquels est confronté notre système de retraite en 2025.

UNE PRISE DE CONSCIENCE TARDIVE

Depuis trente ans, à la différence de l'Allemagne, de la Suède ou de l'Italie, la France n'a pas réussi à réformer de manière structurelle son système de retraite, constitué d'un grand nombre de régimes créés au fil des siècles.

Préservée par une situation démographique favorable jusqu'au

début des années 1990, la France ne s'est engagée sur la voie de la réforme de son système de retraite que tardivement. Même si en 1981, quelques voix se sont élevées contre l'avancement de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 60 ans, la mesure prise par François Mitterrand était tout à la fois jugée nécessaire sur le plan social et sur celui de l'économie, le pays étant confronté à une forte augmentation du chômage. L'idée d'un partage du travail pour lutter contre ce dernier était alors largement partagée. Quand Denis Kessler et Dominique Strauss-Kahn auraient évoqué devant François Mitterrand les conséquences à termes de l'avancement de l'âge de la retraite, ce dernier aurait souligné qu'il serait, d'ici là, décédé...

Dix ans plus tard, en 1991, à l'initiative de Michel Rocard, alors Premier Ministre, un Livre Blanc sur les retraites est publié. Il marque la première prise de conscience institutionnelle des défis structurels auxquels est confronté le système de retraite par répartition.

Ce livre blanc prend en compte l'ensemble des facteurs qui depuis

30 ans contribuent à la dégradation des régimes de retraite. La baisse de la natalité depuis les années 1970 et l'allongement de l'espérance de vie sont déjà en marche entraînant un déséquilibre entre cotisants et retraités. En 1990, les pensions représentent déjà 11 % du PIB et leur part est amenée à augmenter mécaniquement. En 2024, leur poids est passé à 14 % du PIB. Le rapport souligne également le problème du sous-emploi dont est victime la France. Il mentionne la complexité et l'hétérogénéité des régimes :

Le rapport met ainsi en évidence plusieurs points structurants. Il insiste sur les effets de la baisse du rapport cotisants/retraités. En 1960, la France comptait 4 cotisants pour 1 retraité ; en 1990, ce ratio est déjà tombé à 2,6 pour 1. D'ici 2040, il tombera sous 1,5. Les rédacteurs notaient que l'équilibre financier des régimes de retraite ne pourrait être réalisé sans des réformes importantes. En 1991, la CNAV (régime général) et les régimes complémentaires (AGIRC, ARRCO) étaient déjà sous tension et nécessitaient des ajustements. Il convient de souligner que l'AGIRC/ARRCO a été plus efficace en la matière que la CNAV. Le Livre blanc indiquait noir sur blanc que les régimes spéciaux (fonction publique, entreprises publiques, professions libérales, agriculteurs) posent des problèmes d'équité et d'harmonisation.

En 1991, les auteurs du rapport considéraient qu'il fallait allonger la durée de cotisation pour adapter le

système à la hausse de l'espérance de vie, augmenter les cotisations (scénario peu privilégié en raison de son impact négatif sur l'emploi et la compétitivité), et baisser le taux de remplacement des pensions pour contenir la hausse des dépenses. Ils estimaient également nécessaire de réduire les écarts entre public et privé, de développer la capitalisation en complément du régime par répartition, via l'incitation à l'épargne retraite, d'introduire le concept de "retraite choisie" et d'inciter à travailler plus longtemps en échange de droits accrus.

Le Livre blanc de 1991, document fondateur a établi un diagnostic qui reste d'actualité. Les pistes de réformes ont été en partie utilisées même s'il fallut plusieurs décennies pour les mettre en œuvre.

Michel Rocard, lors de la présentation du Livre Blanc avait prononcé la prophétie suivante au sujet de la réforme du système des retraites : *« il y a de quoi faire tomber cinq ou six gouvernements dans les prochaines années »*. S'il a fallu attendre le mois de décembre 2024 pour qu'un gouvernement ne soit censuré au sujet, notamment, des règles d'indexation des pensions, il convient de souligner que les réformes concernant les régimes de retraite donnent lieu à des oppositions de plus en plus dures. Entre la réforme de 1993, adoptée en catimini durant l'été à celle de 2023 qui s'est accompagnée de violentes manifestations, la

population est de plus en plus rétive à accepter la remise en cause de droits qu'elle considère comme acquis.

1993 : UNE RÉFORME IMPORTANTE ADOPTÉE DANS LA TORPEUR DE L'ÉTÉ

La première grande réforme d'adaptation de notre système de retraite au défi du vieillissement démographique date de 1993, deux ans après le Livre Blanc de Michel Rocard qui avait souligné que la situation n'était pas tenable sur le long terme. Le gouvernement d'Édouard Balladur décida, au cœur de l'été, de manière réglementaire, d'allonger, pour les salariés du secteur privé, la durée de cotisation de 37,5 à 40 années de cotisation et de calculer les pensions du régime de base non pas sur les dix meilleures mais sur les vingt-cinq meilleures. Le gouvernement d'Édouard Balladur a, par ailleurs, procédé à la désindexation des pensions et des salaires de référence servant au calcul des pensions de base. Ces derniers, alors indexés au salaire moyen, sont à compter de 1993, indexés à l'inflation sous réserve des périodes de gel ou de sous-indexation qui ont été décidées à plusieurs reprises.

La réforme de 1993 instaura également une décote pour pénaliser ceux qui partaient à la retraite sans avoir l'ensemble de leurs trimestres de cotisation. Dans le prolongement de la réforme de 1993, les régimes

complémentaires AGIRC et ARRCO prirent, en 1993 et en 1994, plusieurs mesures d'économies assez drastiques telles que l'augmentation du taux de cotisation et la hausse du pourcentage d'appel qui est passé à 125 % au lieu de 117 % (ce qui signifie que 20 % des cotisations ne servent pas à acheter des points de retraite mais à assurer l'équilibre des régimes). En 1994, le gel du point fut décidé pour l'AGIRC, mesure réutilisée en 2014. Le rendement de ces régimes commença à diminuer. Il a été divisé par plus de deux en 30 ans.

L'ÉCHEC DE LA GRANDE SÉCURITÉ SOCIALE VERSION 1995

Après l'élection de Jacques Chirac comme Président de la République, au mois de mai 1995, le Premier Ministre, Alain Juppé, a présenté à l'automne une grande réforme de la protection sociale. Il voulait tout à la fois instituer un cadre budgétaire cohérent et autonome avec les lois de financement de la Sécurité Sociale, transférer une grande partie des cotisations sociales d'assurance-maladie sur la CSG, réorganiser la gouvernance des caisses de Sécurité Sociale et aligner la retraite des fonctionnaires et des bénéficiaires des régimes spéciaux sur celle des salariés privés. Après de longues manifestations au mois de décembre, le gouvernement a abandonné la réforme des régimes spéciaux et de la retraite des fonctionnaires. N'ont été conservées que la réforme de

l'assurance maladie avec un transfert d'une partie des cotisations sociales sur la CSG et l'adoption d'une loi organique permettant le contrôle du Parlement sur les dépenses sociales via l'établissement d'un projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

Cette réforme a abouti à l'étatisation de la Sécurité sociale, le vote au Parlement marginalisant le rôle des partenaires sociaux. Les gouvernements ont imposé de plus en plus nettement leurs vues sur l'évolution de la Sécurité sociale. La décision de François Bayrou de redonner aux partenaires sociaux le soin d'établir un contreprojet à la réforme des retraites de 2023 constitue une rupture par rapport à la période précédente. Cette solution s'est imposée afin d'éviter l'abrogation de la loi de 2023 et comme moyen pour échapper à l'absence de majorité à l'Assemblée nationale. L'étatisation de la Sécurité sociale n'a pas empêché l'apparition et le développement de déficits ; les difficultés croissantes des pouvoirs publics à réformer limitant l'intérêt supposé de ce mode de gestion.

1997/2003 : LA TEMPORISATION SUR FOND DE COHABITATION

Entre 1997 et 2002, durant la troisième cohabitation, le Premier Ministre, Lionel Jospin, commanda plusieurs rapports sur les retraites. Il créa, dans le cadre de la loi de

financement de la Sécurité sociale pour 1999, le Fonds de Réserve des Retraites qui devait être doté de plus de 150 milliards d'euros afin de soutenir les régimes par répartition quand les générations du baby-boom arriveraient à l'âge de la retraite. Lionel Jospin a également institué, en 2000, le Conseil d'Orientation des Retraites (COR). Ce Conseil est une instance d'expertise et de concertation, indépendante et pluraliste chargée d'analyser et de suivre les perspectives à moyen et long terme du système de retraite français. Le COR établit des projections sur la situation financière des différents régimes de retraite à moyen et à long terme. Depuis 2014, il est chapeauté par un organisme qui doit indiquer s'il y a ou non nécessité d'adopter des mesures de rééquilibrage des régimes de retraite, le Comité de Suivi des Retraites.

LA LOI FILLON DE 2003 : ALIGNEMENT DES FONCTIONS PUBLIQUES SUR LE SECTEUR PRIVÉ

Après la réélection de 2002 de Jacques Chirac, le nouveau gouvernement engagea rapidement une nouvelle réforme qui prit le nom du ministre qui en avait la charge, François Fillon. La loi Fillon reprend les engagements pris durant la campagne présidentielle d'aligner les règles de durée de cotisation de la fonction publique sur celles du secteur privé.

Cette loi réaffirme le rôle des régimes par répartition dans le financement des pensions. Les quatre premiers articles symbolisent l'état d'esprit de l'époque et visent à déminer les conflits avec les partenaires sociaux. Ainsi son article 1er indique que « *la Nation réaffirme solennellement le choix de la retraite par répartition au cœur du pacte social qui unit les générations* ». L'article 2 mentionne que « *tout retraité a droit à une pension en rapport avec les revenus qu'il a tirés de son activité* ». L'article 3 ajoute que « *les assurés doivent pouvoir bénéficier d'un traitement équitable au regard de la retraite, quels que soient leurs activités professionnelles passées et le ou les régimes dont ils relèvent* ». Cet article pouvait être considéré comme une ouverture possible vers une réforme systémique. Enfin, l'article 4 précise que « *la Nation se fixe pour objectif d'assurer en 2008 à un salarié ayant travaillé à temps complet et disposant de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein un montant total de pension lors de la liquidation au moins égal à 85 % du salaire minimum de croissance net lorsqu'il a cotisé pendant cette durée sur la base du salaire minimum de croissance.* » Cet objectif n'a pas été atteint, le taux de remplacement pour le SMIC étant de 78 %. Le relèvement du minimum contributif souhaité par Emmanuel Macron vise donc à respecter la loi Fillon, vingt ans après.

La réforme de 2003 a institué, au titre des mesures de compensation, un régime additionnel par points permettant aux fonctionnaires de cotiser sur une partie de leurs primes (le Régime additionnel de la Fonction Publique). Elle comportait également des dispositions qui s'appliquaient à tous les régimes. Ainsi, en matière de durée de cotisation, elle introduisit une règle d'actualisation automatique qui est restée en vigueur jusqu'en 2014. En vertu de cette règle, la durée de cotisation doit être 1,79 fois plus longue que la période de versement des pensions. Ainsi, tout gain d'espérance de vie aboutit à allonger la durée de cotisation de 8 mois et la durée de retraite de 4 mois. L'application de cette formule a conduit les gouvernements à porter progressivement la durée de cotisation à 41 ans puis à 41 ans et demi. Avec la réforme de 2014 sur les retraites, la durée de cotisation est désormais fixée par la loi jusqu'à la génération 1973.

La loi Fillon introduit un dispositif de carrière longue, maintes fois modifié depuis. Il permet aux personnes, ayant commencé à travailler tôt et ayant validé l'ensemble de leurs trimestres, de prendre de manière anticipée leur retraite. La réforme de 2003 modifie le régime de décote institué en 1993 et introduit une surcote. Initialement, la décote appliquée par trimestre manquant était de 2,5 % dans la limite de vingt trimestres. La Loi Fillon a fixé ce taux à 1,25 % par trimestre manquant et

a étendu ce dispositif au régime de retraite de la fonction publique. La surcote est, de son côté, une majoration destinée à augmenter le montant de la pension pour les actifs qui décident de poursuivre leur activité après l'âge légal de départ à la retraite et au-delà du nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein.

La loi Fillon a créé, en outre, deux nouveaux produits d'épargne retraite, le premier à destination des particuliers, disponible à titre individuel, le PERP ; et le second accessible dans un cadre collectif (via son entreprise) le PERCO. L'un et l'autre ont été remplacés par le PER institué par la loi PACTE en 2019. Le Ministre des Affaires sociales, en 2003, par prudence, ne souhaitait pas aborder la question de l'épargne retraite. La dernière tentative en la matière remontait à 1997 avec l'adoption de la loi Thomas du nom de son auteur, à savoir l'actuel Président du Cercle de l'Épargne. Cette loi ne fut jamais appliquée en raison de la non-publication des dispositions réglementaires. La création de trois produits d'épargne retraite, le Plan Épargne Retraite Populaire (PERP), le Plan Épargne Retraite Collective (PERCO) et le Plan Épargne Retraite d'Entreprise (PERE), ce dernier ayant été fusionné ultérieurement avec l'article 83, en 2003, s'effectue sous forme d'amendements cosignés par des parlementaires de la majorité dont Éric Woerth et Hervé Novelli.

2007, LA DIFFICILE RÉFORME DES RÉGIMES SPÉCIAUX

L'échec de la réforme de 1995 a dissuadé les gouvernements jusqu'en 2007, de modifier les règles des régimes spéciaux. En 2007, juste après son élection à la Présidence de la République, Nicolas Sarkozy a décidé de rouvrir ce dossier.

Les régimes spéciaux concernent des entreprises qui avaient mis en place avant la création de l'assurance vieillesse en 1945 une couverture retraite pour leurs salariés. Ces régimes qui ne se sont pas fondus dans le nouveau régime dérogent sur les modalités de calcul des pensions et éventuellement sur les durées de cotisation ainsi que sur l'âge de départ à la retraite. La France compte une quinzaine de régimes spéciaux : le régime des militaires, le régime des ouvriers des établissements industriels de l'État, le régime des agents des collectivités locales, le régime des mines, le régime des Industries Électriques et Gazières, le régime de la SNCF, le régime de la RATP, le régime des marins, le régime des clercs et employés de notaire, le régime des cultes, le régime de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, le régime des personnels de l'Opéra National de Paris, le régime de la Comédie Française, le régime du Port autonome de Bordeaux, le régime du Sénat, et le régime de l'Assemblée Nationale. Ces régimes spéciaux comptent 1,2 million de retraités et environ 500 000 cotisants.

Ces régimes sont en règle générale fortement déséquilibrés sur le plan démographique imposant le versement de dotation par les pouvoirs publics ou leur adossement au régime général. Ainsi, pour le régime spécial des mines, il y a plus de 330 000 bénéficiaires de droits « retraite » pour un nombre de cotisants nul.

En 2007, un système d'alignement progressif des durées de cotisation a été institué. Cet alignement a donné lieu à une négociation au niveau national puis au sein de chaque entreprise ou secteur concerné. Les mesures d'adaptation ont été reprises dans des décrets qui ont été publiés en 2008. Depuis 2017, les régimes spéciaux devraient se voir appliquer les règles de droit commun en matière de durée de cotisation. Une décote pour les salariés des régimes spéciaux partant en retraite sans avoir la durée de cotisation requise a été créée ainsi qu'une surcote pour ceux ayant dépassé cette durée sur le modèle du secteur privé. L'indexation des pensions de retraites a été alignée sur celle en vigueur pour les retraités du régime général, indexation sur les prix et non plus sur les salaires.

Plusieurs études ont souligné que les compensations accordées au moment de la négociation effacent tout ou partie des gains tirés de la réforme. Dans un rapport de la Cour des Comptes de 2012, il est précisé que pour la SNCF comme pour la RATP, jusqu'en 2020, ces réformes

génèrent des surcoûts importants. Après 2020, l'harmonisation est profitable pour la SNCF ; pour la RATP, la Cour des Comptes reste prudente en ce qui concerne l'existence de gains.

2008/2009, AJUSTEMENTS À LA MARGE

La loi Fillon de 2003 avait institué une clause de rendez-vous périodique. Les pouvoirs publics et les partenaires sociaux étaient censés établir un bilan et prendre le cas échéant de nouvelles mesures. Compte tenu de la dégradation rapide des comptes de l'assurance-vieillesse et les projections réalisées par le Conseil d'Orientation des Retraites au mois de novembre 2007, le Gouvernement de François Fillon s'est engagé à modifier à minima les régimes de retraites en 2008. La durée de cotisation est néanmoins passée progressivement de 160 à 164 trimestres. En 2008, le régime de la surcote a été légèrement modifié sans en changer réellement l'équilibre afin d'encourager les assurés à rester un peu plus longtemps en activité. Un des changements majeurs des ajustements de 2008 a concerné le cumul emploi-retraite. Avec le nouveau dispositif, les conditions de durée et de ressources sont supprimées pour les retraités bénéficiaires d'une retraite à taux plein. Ce dispositif a été revu par la loi sur les retraites de 2014. Sans remettre en cause le dispositif de carrière longue, les pouvoirs publics l'ont légèrement durci. Enfin, du fait d'une décision de la Cour de

Justice de l'Union européenne, le gouvernement a décidé de revoir les règles des majorations pour enfant.

2010, LA BARRIÈRE DES 60 ANS TOMBE

La récession de 2009 a fortement obéré les comptes publics des régimes de retraite. Par ailleurs, les nouvelles projections du Conseil d'Orientation des Retraites soulignent que le besoin de financement, d'ici 2050, en l'absence de réforme, pourrait atteindre entre 1,7 et 3 points de PIB, soit une augmentation de plus d'un point de PIB par rapport aux estimations de 2007. Dans ce contexte, le Président de la République a proposé l'abandon de la référence des 60 ans comme âge légal de départ à la retraite vingt-huit ans après son instauration. À compter de 2011, l'âge légal de départ à la retraite est donc passé progressivement de 60 à 62 ans et l'âge de la retraite à taux plein de 65 à 67 ans. Le calendrier a été accéléré par la loi du 21 décembre 2011.

La loi de 2010 a amélioré le droit à l'information sur la retraite qui avait été institué en 2003 et qui s'était matérialisé par la création du GIP Info retraite. Cette loi modifie également le fonctionnement du Fonds de réserve des retraites qui est appelé à financer la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale.

2014, LES 43 ANS DE LA RÉFORME MARISOL TOURAINÉ

En 2013, la question des retraites demeure toujours d'actualité. Le Gouvernement récuse toute réforme structurelle mais entend réduire le déficit des régimes. Après la publication du rapport de la Commission Moreau au mois de juin 2013, le Gouvernement opta pour l'allongement de la durée de cotisation, jugée plus sociale que le report de l'âge légal. La durée de cotisation passera progressivement de 42 à 43 ans et sera totalement effective pour les générations à compter de la génération de 1973. Dans le cadre des discussions en cours, en 2022, une accélération du calendrier d'entrée en vigueur des 43 ans est à l'étude. À 43 ans, la durée de cotisation française figure parmi les plus élevées d'Europe. Le gouvernement a par ailleurs décidé de fiscaliser les majorations familiales dont bénéficient les retraités à compter du 1^{er} janvier 2014 et a durci les conditions d'accès au cumul emploi/retraite. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les Français retraités qui souhaiteront reprendre une activité professionnelle devront avoir liquidé l'ensemble de leurs droits à retraite. Par ailleurs, les cotisations « retraite » qu'ils verseront au titre de leurs nouvelles activités ne pourront plus contribuer à la création de nouveaux droits. La loi de 2014 modifie les modes de comptabilisation des trimestres réputés cotisés afin de faciliter leur acquisition par les travailleurs à

temps partiel ou en intérim. Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'acquisition d'un trimestre n'exigera plus que 150 heures SMIC de cotisations contre 200 heures précédemment. La loi de 2014 a enfin institué le compte de pénibilité. Dix facteurs de pénibilité ont été retenus afin de donner lieu à attribution de points. Les dix facteurs de pénibilité se classent en trois catégories : la pénibilité au titre des contraintes physiques marquées ; la pénibilité au titre de l'environnement physique agressif ; la pénibilité au titre de certains rythmes de travail.

Le bénéficiaire d'un compte de pénibilité aura plusieurs solutions pour utiliser les points accumulés. Il pourra ainsi choisir entre : suivre des formations permettant de se réorienter vers un emploi moins pénible ; financer un maintien de rémunération lors d'un passage à temps partiel ; bénéficier de trimestres supplémentaires pour l'obtention de la retraite. En 2017, le compte de pénibilité a été transformé en compte professionnel de prévention (C2P). La liste des facteurs a été réduite à quatre. Les cotisations de pénibilité censées financer ces comptes ont été supprimées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de la réforme des retraites de 2014, le Gouvernement a également modifié à la marge le système de gouvernance du système des retraites. Si la loi a confirmé les missions du Conseil d'Orientation des Retraites (COR)

qui, notamment, réalise, chaque année, une évaluation de la situation des régimes de retraite, elle a créé un Comité de Suivi des Retraites qui rend un avis annuel à partir du rapport du COR et notifie au Gouvernement, le cas échéant, une alerte en cas d'écart significatifs. Dans ce cas, le Gouvernement, après consultation des partenaires sociaux, est censé proposer au Parlement les mesures de redressement.

2017/2020, L'ÉCHEC DE LA RÉFORME SYSTÉMIQUE

Emmanuel Macron, lors de sa première campagne présidentielle, avait pris l'engagement de mener une réforme structurelle des régimes de retraite en retenant, au nom de l'équité, le principe « *un euro cotisé donne les mêmes droits pour tous* ». Un long processus de concertation s'est engagé en 2018. Il a débouché sur un projet de loi visant à instituer un système universel par points aboutissant à intégrer les régimes de base et les régimes complémentaires dans un même et seul système. Au fur et à mesure de la négociation et de la discussion parlementaire, une cristallisation des oppositions s'est opérée notamment autour de la question de l'âge pivot des 64 ans. Le projet donna lieu à d'importantes manifestations avant son adoption, au début du mois de mars 2020, à l'Assemblée nationale, en première lecture après engagement de la responsabilité du gouvernement. La survenue de la pandémie de covid-19 amena le Chef de l'État à

suspendre la discussion parlementaire puis à abandonner la réforme. Lors de sa seconde campagne présidentielle, il s'est engagé à reporter l'âge de départ à la retraite à 64 ou 65 ans et à supprimer les régimes spéciaux. Cette nouvelle réforme a trois objectifs : accroître le taux d'emploi, équilibrer les comptes des régimes de retraite, financer l'amélioration du minimum contributif, le minimum de pension délivré par les régimes par répartition.

2023 : UNE RÉFORME TOUJOURS CONTESTÉE

Après l'élection présidentielle, malgré l'opposition des syndicats sur la question de l'âge de départ à la retraite, un nouveau cycle de concertation a été engagé. Rapidement, le gouvernement d'Élisabeth Borne impose un report de l'âge légal à 64 ans et l'accélération du passage à 43 ans de la durée de cotisation. Ces mesures suscitent de nombreuses manifestations. Près de deux ans après son adoption, la réforme ne

passé toujours pas. La gauche comme l'extrême droite demandent son abrogation. François Bayrou qui n'avait pas été partisan de cette réforme a proposé aux partenaires sociaux de présenter des mesures alternatives pouvant assurer l'équilibre des régimes de retraite dont le déficit atteint une dizaine de milliards d'euros en 2024, déficit qui pourrait atteindre une trentaine de milliards d'euros d'ici la fin de la décennie.

LE REPORT DE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

L'âge légal de départ à la retraite doit être progressivement porté à 64 ans, à raison de 3 mois par année de naissance.

La réforme de 2014, dite « Touraine », prévoyant le passage la durée de cotisation à 43 ans est accélérée. La durée de cotisations requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein, qui devait passer de 42 à 43 ans (172 trimestres) d'ici à 2035, atteindra finalement cet objectif en 2027.

Année de naissance	Âge légal (hors départs anticipés)	Durée d'assurance requise après réforme	Trimestres supplémentaires après réforme
1960	62 ans	167 trimestres	0
01/01/1961 au 31/08/1961	62 ans	168 trimestres	0
1/09/1961 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois	169 trimestres	1
1962	62 ans et 6 mois	169 trimestres	1
1963	62 ans et 9 mois	170 trimestres	2
1964	63 ans	171 trimestres	2
1965	63 ans et 3 mois	172 trimestres	3
1966	63 ans et 6 mois	172 trimestres	3
1967	63 ans et 9 mois	172 trimestres	2
1968	64 ans	172 trimestres	2
1969	64 ans	172 trimestres	2
1970	64 ans	172 trimestres	1
1971	64 ans	172 trimestres	1
1972	64 ans	172 trimestres	1
1973	64 ans	172 trimestres	0

LE DISPOSITIF POUR LA FONCTION PUBLIQUE

La réforme 2023 concerne également la fonction publique. Les différentes catégories de fonctionnaires (catégories sédentaire, active ou super-active) devront progressivement travailler deux ans de plus.

Les fonctionnaires en catégorie active et les militaires conserveront un droit à partir plus tôt compte tenu de leurs sujétions particulières de service public et de leur exposition aux risques. La durée de service et l'âge d'annulation de la décote seront inchangés.

Calendrier de montée en charge du relèvement de l'âge d'ouverture des droits applicable aux catégories actives

Génération	Catégorie active		Catégorie super-active	
	Avant réforme	Après réforme	Avant réforme	Après réforme
01/01/1966 au 31/08/1966	57 ans	57 ans	52 ans	52 ans
01/09/1966 au 31/12/1966	57 ans	57,25 ans	52 ans	52 ans
1967	57 ans	57,5 ans	52 ans	52 ans
1968	57 ans	57,75 ans	52 ans	52 ans
1969	57 ans	58 ans	52 ans	52 ans
1970	57 ans	58,25 ans	52 ans	52 ans
01/01/1971 au 31/08/1971	57 ans	58,5 ans	52 ans	52 ans
01/09/1971 au 31/12/1971	57 ans	58,5 ans	52 ans	52,25 ans
1972	57 ans	58,75 ans	52 ans	52,5 ans
1973	57 ans	59 ans	52 ans	52,75 ans
1974	57 ans	59 ans	52 ans	53 ans
1975	57 ans	59 ans	52 ans	53,25 ans
1976	57 ans	59 ans	52 ans	53,5 ans
1977	57 ans	59 ans	52 ans	53,75 ans
1978	57 ans	59 ans	52 ans	54 ans
1979	57 ans	59 ans	52 ans	54 ans

Source : Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, article 10

La possibilité de demander à travailler jusqu'à 70 ans dans la fonction publique est systématisée (recul de la limite d'âge sans condition). Actuellement, seuls les agents ayant encore des enfants ou dont la carrière est incomplète peuvent demander à poursuivre leur activité jusqu'à 70 ans.

La retraite progressive est étendue aux agents publics, selon les mêmes

principes que le dispositif existant pour les salariés et les indépendants. Les conditions de cumul emploi-retraite sont assouplies à l'identique du secteur privé.

LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE ASSOULI

La loi Touraine en 2014 avait durci le dispositif de cumul emploi retraite. Les retraités ayant une activité professionnelle cotisaient aux

régimes de retraites sans pour autant pouvoir se constituer de nouveaux droits. La réforme 2023 revient au droit antérieur.

L'âge de la retraite à taux plein à 67 ans, âge à partir duquel il est possible de partir sans décote n'est pas modifié.

Pour les personnes invalides, l'âge de départ à la retraite à taux plein est fixé à 62 ans.

LA FERMETURE DES RÉGIMES SPÉCIAUX (LA CLAUSE DITE DU GRAND-PÈRE)

La loi prévoit de fermer les régimes spéciaux en respectant la clause dite du grand-père. Depuis le 1^{er} septembre 2023, les nouveaux embauchés de la RATP, des entreprises de l'industrie électrique et gazière (IEG), de la Banque de France, du Conseil économique social et environnemental ou encore les clercs et employés de notaire sont affiliés au régime général comme cela avait déjà été prévu pour la SNCF.

Ceux qui dépendaient avant le 1^{er} septembre 2023 d'un de ces régimes spéciaux continuent à en bénéficier et cela jusqu'à la fin de leur vie. Leur âge de départ à la retraite est néanmoins reculé de deux ans en prenant comme référence leur borne d'âge actuel. Des régimes spéciaux (SNCF, RATP, EDF...) ont des calendriers spécifiques pour le report de l'âge légal spécifique, du fait d'une

montée en puissance progressive de la réforme précédente.

LA REVALORISATION DES PENSIONS LES PLUS MODESTES

Le minimum de pension versée par les régimes de bases (minimum contributif) est désormais fixé à 85 % du SMIC net pour les personnes ayant eu une carrière complète et ayant travaillé à temps plein.

L'AMÉNAGEMENT DU DISPOSITIF DE CARRIÈRES LONGUES

Le dispositif de carrières longues permettant à des personnes qui ont commencé à travailler tôt de pouvoir partir avant l'âge légal avec une retraite à taux plein a été aménagé afin de tenir compte du relèvement de deux ans. Initialement réservé aux personnes ayant commencé à travailler avant 20 ans, le système a finalement été élargi aux personnes ayant commencé à travailler avant 21 ans. Ceux qui ont commencé à 20 ans pourront partir à 63 ans. Il n'est plus nécessaire d'avoir cotisé au moins 44 ans, comme prévu dans le projet de loi initial. Le minimum de cotisation requis pour bénéficier du dispositif est désormais prévu à 43 ans.

L'INTRODUCTION D'UNE SURCOTE POUR LES FEMMES

La réforme instaure une surcote pour les mères de famille ayant cotisé autant de trimestres que nécessaire pour avoir une retraite à taux plein à 63 ans, mais qui doivent attendre encore un an pour pouvoir partir à la

retraite. Cette surcote atteint 5 % ; elle concerne les assurées des secteurs privés et publics ayant obtenu au moins un trimestre de majoration au titre de la maternité, de l'adoption ou de l'éducation des enfants. Cette mesure vise à compenser les effets du report de l'âge légal pour les femmes qui sans celui-ci aurait pu partir plus tôt du fait des trimestres acquis au titre de la maternité.

L'AMÉLIORATION DE LA PRISE EN COMPTE DE LA PÉNIBILITÉ

La loi a renforcé les droits associés au compte « pénibilité », prévu pour les salariés exposés à certaines conditions de travail pénibles, comme le travail de nuit, au chaud, au froid ou dans le bruit. Le compte de pénibilité pourra désormais être utilisé pour financer un congé de reconversion.

La loi a prévu la création de fonds de prévention pour financer des mesures de prévention pour les salariés exposés à des certaines conditions de travail pénibles, mais aussi pour les agents du secteur de la santé. Elle a fixé aussi à 60 ans l'âge de la retraite pour les personnes reconnues en incapacité permanente à la suite d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail.

L'ASSOUPLISSEMENT DE LA RETRAITE PROGRESSIVE

La loi a assoupli les conditions d'accès à la retraite progressive. Celle-ci est désormais accessible aux

agents de la fonction publique. Ce dispositif permet aux assurés, à partir de 62 ans, de réduire son temps de travail, la perte de rémunération étant compensée par le versement d'une partie de la pension.

UN BILAN COMPTABLE DE LA RÉFORME DIFFICILE À ÉVALUER

Initialement, la réforme de 2023 avait comme objectif un retour à l'équilibre des comptes des régimes de retraite en 2030. Le relèvement à 64 ans et l'accélération du calendrier du passage à 43 ans de la durée de cotisation doivent rapporter 17,7 milliards d'euros avant mesures de compensation évaluées à 6 milliards d'euros dont 1,7 milliard d'euros au titre de la revalorisation des pensions minimales. Le coût des compensations avait été alourdi en cours de discussion. L'élargissement du dispositif des carrières longues représente une charge supplémentaire de 700 millions d'euros par an en 2030. La surcote accordée aux assurés – principalement des femmes – ayant atteint, à 63 ans, la durée de cotisation requise pour être éligibles au taux plein devrait coûter 240 millions d'euros par an en 2030.

La réforme a également prévu une augmentation des prélèvements sociaux applicables aux indemnités de ruptures conventionnelles, le renforcement de la lutte contre la fraude sociale. Le taux de cotisations d'assurance-vieillesse a également été augmenté, pour accroître les ressources du système de retraites,

mais en contrepartie, celui de la branche Accident du Travail Maladie Professionnelle a été diminué, dans des proportions équivalentes, afin que l'opération soit neutre pour les entreprises et n'influe pas sur le coût du travail. Le retour à l'équilibre est soumis à une diminution substantielle du taux de chômage d'ici 2030 (4,5 % contre 7,2 % en décembre 2022). Rapidement, le retour à l'équilibre est devenu hypothétique, le Conseil d'Orientation revoyant ses prévisions. L'affaiblissement de la croissance complique, en outre, un peu plus la donne.

Dans son rapport annuel de juin 2024, le COR estime que le système de retraite sera déficitaire à hauteur de 0,4 % du PIB en 2030, soit environ 12 milliards d'euros, et pourrait atteindre 0,8 % du PIB en 2070. En 2024, le déficit de l'assurance vieillesse aurait été de 6 milliards d'euros. Sans correction, il pourrait atteindre 10 milliards d'euros dès 2028, ce déficit ne prenant pas en compte le système des fonctions publiques. Les dépenses de retraite des fonctions publiques représentent environ 3 % du PIB en 2024. Le COR estime que ces dépenses pourraient augmenter de 15 à 20 % d'ici 2040, en raison des effets démographiques (baby-boomers atteignant l'âge de la retraite). Selon la Cour des comptes, le coût des pensions des fonctionnaires était de 55 milliards d'euros en 2023 et pourrait atteindre 72 milliards d'euros en 2030 si aucune mesure corrective n'est mise en place.

Les cotisations des fonctionnaires (employeur inclus) sont largement subventionnées par l'État, contrairement au régime général qui repose sur un financement contributif plus équilibré. Le taux de remplacement (rapport entre la pension et le dernier salaire) est en moyenne de 75 % pour les fonctionnaires, soit légèrement plus que le taux moyen du secteur privé autour de 60 %.

LES PISTES POUR ÉVITER LA RÉFORME DE 2023

L'enjeu est de trouver entre 10 et 20 milliards d'euros, une dizaine pour compenser l'éventuelle abrogation de la réforme de 2023 et entre 8 et 10 milliards d'euros pour supprimer le déficit en 2023. Le conclave réunissant les partenaires sociaux intervient au moment où la France est confrontée à une accélération de son vieillissement démographique et à un ralentissement marqué de sa croissance. L'OCDE a récemment souligné que la France connaît un vieillissement plus prononcé que dans la moyenne des pays membres. Sans réformes structurelles, le ratio actifs/retraités passera de 1,7 aujourd'hui à 1,2 en 2070. L'OFCE prévoit que les réformes actuelles ne suffiront pas à compenser l'augmentation des dépenses liées à la longévité accrue et recommande une augmentation progressive des cotisations. La Cour recommande une meilleure efficacité dans la gestion des régimes publics et insiste sur la nécessité de revoir le calcul des pensions dans la fonction publique.

Une augmentation d'un point de cotisation retraite générerait entre 12 et 15 milliards d'euros de recettes. Cette mesure a comme inconvénient d'alourdir le coût du travail. La majoration d'un point de CSG pourrait rapporter 16 milliards d'euros. Le relèvement d'un point de la TVA à taux normal augmenterait les recettes de près de 9 milliards d'euros. Ce relèvement pourrait, en revanche, peser sur le niveau de vie des ménages comme celui de la CSG. Une sous-indexation des pensions de base de 0,5 point pourrait procurer un gain de 9 milliards d'euros entre 2025 et 2030. La conséquence serait une érosion progressive du pouvoir d'achat des retraités. La suppression de l'abattement forfaitaire de 10 % sur les pensions de retraite en France

pourrait générer des recettes fiscales supplémentaires estimées à environ 4,5 milliards d'euros par an.

Le report de l'âge légal et l'augmentation de la durée de cotisation ont l'avantage de réduire les dépenses de retraite tout en augmentant les recettes issues des cotisations. Ils augmentent par ailleurs le taux d'emploi qui est en France faible, 68 % contre 78 % en Allemagne. En revanche, deux tiers des Français y sont opposés. L'adoption de propositions alternatives risque d'être compliquée en raison des divergences entre patronat et syndicats de salariés. Des mesures d'ajustement peuvent être imaginées sur le calendrier ou sur la prise en compte de la pénibilité ou des carrières longues.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Dépôts à vue des ménages	-	Décembre 2024 : + 350 millions d'euros Évolution sur l'année 2024 : -11,453 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : -46,420 milliards d'euros Encours fin 2024: 464,872 milliards d'euros
Livret A et Livret Bleu	2,4 % À compter du 01/02/2025 Plafond 22 950 euros	Décembre 2024 : +2,99 milliards d'euros Évolution sur l'année 2024 : 14,87 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : +28,68 milliards d'euros Encours fin 2024 : 442,5 milliards d'euros
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	2,4 % À compter du 01/02/2025 Plafond 12 000 euros	Décembre 2024 : +940 millions d'euros Évolution sur l'année 2024 : 6,55 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 +11,24 milliards d'euros Encours fin 2024 : 160,6 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement (PEL)	1,75 % Pour les PEL ouverts À compter du 01/01/2025 Plafond 61 200 euros	Décembre 2024 : +2,250 milliards d'euros Évolution sur l'année 2024 : -30,567 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : -30,192 milliards d'euros Encours fin 2024 : 222,335 milliards d'euros
Compte Épargne-Logement (CEL)	1,5 % À compter du 01/02/2025 Plafond 15 300 euros	Décembre 2024 : +650 millions d'euros Évolution sur l'année 2024 : +903 millions d'euros Évolution sur l'année 2023 : +1,664 milliard d'euros Encours fin 2024 : 35,707 milliards d'euros
Livret d'Épargne Jeune	Minimum 2,4 % À compter du 01/02/2025 Plafond : 1 600 euros	Décembre 2024 : +4 millions d'euros Évolution sur l'année 2024 : +11 millions d'euros Évolution sur l'année 2023 : -182 millions d'euros Encours fin 2024 : 4,791 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire (LEP)	3,5 % À compter du 01/02/2025 Plafond : 10 000 euros	Décembre 2024 : + 340 millions d'euros Évolution sur l'année 2024 : +5,26 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : +20,67 milliards d'euros Encours fin 2024 : 78,1 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,88 % (Décembre 2024) Pas de plafond légal	Décembre 2024 : +2,403 milliards d'euros Évolution sur l'année 2024 :-9,772 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : -30,533 milliards d'euros Encours fin 2024 : 187,481 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (septembre 2024) : 5,35 millions Encours (septembre 2024) : 116,89 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 225 000 euros	Nombre (septembre 2024) : 127 423 Encours (septembre 2024) : 2,87 milliards d'euros
Assurance vie Fonds euros (en 2023) UC (en 2023)	+2,6 % +6,2 %	Décembre 2024 : +1,2 milliards d'euros Évolution sur l'année 2024 : +29,4 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : 2,4 milliards d'euros Encours fin 2024 : 1 989 milliards d'euros
SCPI 2023 2022	4,52 % 4,53 %	Évolution sur l'année 2023 : +5,66 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : +10,20 milliards d'euros Encours fin 2023 : 90,1 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE -*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

		Résultats janvier 2025
CAC40	31 décembre 2024	7 380,74
	31 janvier 2025	7 950,17
	Évolution en janvier 2025	+7,55 %
	Évolution sur 12 mois	+3,67 %
DAXX	31 décembre 2024	19 909,14
	31 janvier 2025	21 711,43
	Évolution en janvier 2025	+8,53 %
	Évolution sur 12 mois	+28,44 %
Footsie 100	31 décembre 2024	8 173,02
	31 janvier 2025	8 673,96
	Évolution en janvier 2025	+6,13 %
	Évolution sur 12 mois	+13,67 %
Eurostoxx 50	31 décembre 2024	4 895,98
	31 janvier 2025	5 286,87
	Évolution en janvier 2025	+7,75 %
	Évolution sur 12 mois	+13,58 %
Dow Jones	31 décembre 2024	42 544,22
	31 janvier 2025	44 544,66
	Évolution en janvier 2025	+4,83 %
	Évolution sur 12 mois	+16,91 %
Nasdaq Composite	31 décembre 2024	19 310,79
	31 janvier 2025	19 627,44
	Évolution en janvier 2025	+1,70 %
	Évolution sur 12 mois	+29,51 %
S & P 500	31 décembre 2024	5 881,63
	31 janvier 2025	6 040,53
	Évolution en janvier 2025	+3,19 %
	Évolution sur 12 mois	+25,26 %
Nikkei	31 décembre 2024	39 894,54
	31 janvier 2025	39 572,49
	Évolution en janvier 2025	-0,81 %
	Évolution sur 12 mois	+9,84 %
Shanghai Composite	31 décembre 2024	3 351,76
	31 janvier 2025	3 250,60
	Évolution en janvier 2025	-4,60 %
	Évolution sur 12 mois	+12,74 %
Euro/dollar	31 décembre 2024	1,0380
	31 janvier 2025	1,0421
	Évolution en janvier 2025	-0,03 %
	Évolution sur 12 mois	-3,99 %
Once d'or en dollars	31 décembre 2024	2 613,95
	31 janvier 2025	2 807,35
	Évolution en janvier 2025	+7,63 %
	Évolution sur 12 mois	+38,13 %
Bitcoin en dollar	31 décembre 2024	93 776,61
	31 janvier 2025	104 707,64
	Évolution en janvier 2025	+11,89 %
	Évolution sur 12 mois	+146,14 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	Taux
Taux OAT à 10 ans Au 31 décembre 2024 Au 31 janvier 2025	3,194 % 3,203 %
Taux du Bund à 10 ans Au 31 décembre 2024 Au 31 janvier 2025	2,362 % 2,457 %
Taux de l'US Bond à 10 ans Au 31 décembre 2024 Au 31 janvier 2025	4,528 % 4,512 %
Taux de l'Euribor au 31 janvier 2025 Taux de l'Euribor à 1 mois Taux de l'Euribor à 3 mois Taux de l'Euribor à 6 mois Taux de l'Euribor à 12 mois	2,660 % 2,589 % 2,590 % 2,519 %
Taux des crédits immobiliers Tendance sur un mois (Taux moyen du marché - source Empruntis au 31 janvier 2025) 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans	Stable 3,20 % 3,35 % 3,450 % 3,50 %
Taux d'usure Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : Taux effectif moyen pratiqué au cours des trois mois précédant le 1^{er} janvier 2025 Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais	3,46 % 4,35 % 4,25 % 4,40 % 4,98 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : Taux de l'usure applicables au premier trimestre 2025 Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais	4,61 % 5,80 % 5,67 % 5,87 % 6,64 %

TABLEAU DE BORD DE LA RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	Revalorisation de +0,4 % le 1 ^{er} janvier 2021 Revalorisation de 1,1 % au 1 ^{er} janvier 2022 Revalorisation de 4 % au 1 ^{er} juillet 2022 Revalorisation de 0,8 % au 1 ^{er} janvier 2023 Revalorisation de 5,3 % au 1 ^{er} janvier 2024 Revalorisation de 2,2 % au 1^{er} janvier 2025	Minimum contributif au 1^{er} janvier 2025 : 747,69 € bruts par mois jusqu'à 120 trimestres cotisés ; 893,65 € , montant maximum du minimum contributif majoré au-delà de 120 trimestres. Plafond de retraite personnelle en 2024 : 1 367,51 € bruts/mois .
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,4386 € au 1^{er} nov. 2024	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,55553 € au 1^{er} jan. 2025	
Indépendants	Valeur du point : 1,335 € au 1^{er} jan. 2025	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 16,07 € au 1^{er} jan. 2025	
Minimum vieillesse	l'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées à 1 034,28 € par mois pour les personnes seules et à 1 605,73 € pour les couples au 1^{er} janvier 2025 . Le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser est de 12 411,44 € par an pour une personne seule et à 19 268,80 € pour un couple.	
Allocation veuvage	Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est revalorisé au 1^{er} janvier 2025 de 2,2 % soit à 713,17 € mensuels et le plafond trimestriel de ressources à 2 674,3875 € . Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire.	
Réversion	Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2 080 fois le SMIC horaire, soit 24 710,40 € au 1^{er} janvier 2025 . Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit 39 536,64 € .	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute	Droits directs (y compris majoration pour enfants) en 2022 :	Avec droits dérivés en 2022 :
Tous régimes confondus	1 626 €	1 786 €
Hommes	2 050 €	2 077 €
Femmes	1 268 €	1 539 €

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :
www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est le Think Tank d'AG2R LA MONDIALE. Il est présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Nicolas Baverez**, Avocat associé chez August Debouzy, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Conseiller maître à la Cour des comptes, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Michel Cicurel**, économiste et fondateur du fonds La Maison, Président du directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild, **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Philippe Georges**, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont-Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Inseec Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School, **Christian Saint-Étienne**, Professeur émérite à la Chaire d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers, membre du Cercle des Économistes, **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

01.76.60.85.39

slegouez@cercleredelegpargne.fr